

## EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

**Propositions ordinaires**A. Proposition

Transférer *Aloe thorncroftii* de l'Annexe I à l'Annexe II conformément à la résolution Conf. 9.24, Annexe 4 partie B paragraphe 2a).

B. Auteur de la proposition

Afrique du Sud.

C. Justificatif1. Taxonomie

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| 1.1 Classe:                | Liliopsida                                 |
| 1.2 Ordre:                 | Asparagales                                |
| 1.3 Famille:               | Asphodelaceae                              |
| 1.4 Espèce:                | <i>Aloe thorncroftii</i> (Pole-Evans) 1917 |
| 1.5 Synonyme scientifique: | Aucun                                      |
| 1.6 Nom commun:            | Aucun                                      |
| 1.7 Numéros de code:       | EC Reg 338/97                              |

2. Paramètres biologiques

## 2.1 Répartition géographique

*Aloe thorncroftii* est une espèce dont la répartition géographique est limitée aux montagnes des districts de Barbeton et de Carolina, dans la province de Mpumalanga, en Afrique du Sud (25°45'-26°S, 30°45'-31°15'E). On la trouve entre 1250 m et 1750 m au-dessus du niveau de la mer.

## 2.2 Habitat disponible

*Aloe thorncroftii* pousse surtout sur les affleurements rocheux dans une végétation de type prairie appelée Sourveld montagnard. Des images de satellite montrent que 48% de cet habitat a été transformé. Le boisement à des fins commerciales est responsable de 41,6% de cette transformation. Parmi les huit populations connues, deux ont vu leur habitat réduit par la construction de routes. L'invasion d'espèces de plantes exotiques est la principale menace pour l'habitat de cette plante. Trois populations sont déjà fortement infestées par des plantes exotiques.

## 2.3 Etat des populations

Une étude de toutes les sous-populations connues a eu lieu en septembre 2000 et trois nouvelles sous-populations ont été découvertes, ce qui porte à huit le nombre de sous-populations connues.

L'étude complète de la population de ce taxon a livré le chiffre de 7906 plantes. Il est probable que le décompte total de la population soit sous-estimé pour les raisons suivantes:

- *Aloe thorncroftii* pousse sur des terrains montagneux escarpés de sorte qu'il est probable que des sous-populations n'aient pas été détectées.
- L'étude a consacré peu de temps à la recherche de nouvelles sous-populations.
- Une des sous-populations n'a pu être atteinte et les plantes ont été comptées à l'aide de jumelles.
- La présence d'herbe moribonde, dans la plupart des sous-populations, a rendu difficile le repérage des plantules et des juvéniles.

Une grande partie (7079) des 7906 plantes recensées au total pousse en une sous-population récemment découverte.

Sous-population	Nbre de plantes adultes	Nbre de plantes juvéniles	Plantes mortes	Nouvelle population	Total
1	72	3	1		75
2 *	7079	-	71		7079
3	50	1	1		51
4	4	0	0		4
5 *	17	1	0		18
6	200	?	?		200
7 *	65	5	1		70
8	409	-	10		409

Nbre total de plantes: 7906

#### 2.4 Tendances des populations

Par le passé, une seule sous-population a fait l'objet d'un suivi; sa taille est restée raisonnablement stable depuis 15 ans avec 428 plantes dénombrées en 1985 et 419 en 2000. Son suivi entre ces deux dates n'a pas été exhaustif de sorte qu'il est impossible de dire si l'effectif a fluctué ou est resté relativement stable pendant cette période.

#### 2.5 Tendances géographiques

Toutes les sous-populations connues existent encore et rien n'indique une réduction de l'aire de répartition. Cependant, comme mentionné précédemment, l'habitat d'*Aloe thorncroftii* a été gravement réduit par le boisement de sorte qu'il est possible que son aire de répartition ait été plus vaste autrefois.

#### 2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

On sait peu de chose de l'écologie de cette plante et de son importance dans l'écosystème.

#### 2.7 Menaces

Des feux fréquents seraient préjudiciables pour les populations. Dans les sites non protégés, les plantules ne survivent pas au feu et on les trouve surtout sur des "îlots épargnés par le feu" sur le

lit rocheux et dans des fentes rocheuses. Le feu, à intervalles pertinents, est cependant nécessaire car en son absence, les herbes environnantes deviennent moribondes, ce qui limite la faculté d'établissement des plantules. Celles-ci sont extrêmement sensibles aux attaques fongiques favorisées par l'absence de pénétration de la lumière, la rétention de l'humidité et l'absence de vent dans la végétation moribonde (Craib, com. pers.).

Trois des huit sous-populations sont infestées de plantes envahissantes, essentiellement *Pinus patula*, *Acacia mearnsii* et *Acacia dealbata*, qui proviennent de plantations voisines. Les plantes envahissantes continueront probablement de progresser car il y a des plantations autour de la plupart des sous-populations.

*Aloe thorncroftii* était à l'origine inscrite à l'Annexe I du fait de sa petite population et de la menace de la cueillette. La dernière cueillette a été déclarée en 1978. L'étude récente, menée sur toutes les sous-populations, ne mentionne aucune trace de cueillette de sorte que celle-ci n'est pas une menace pour l'espèce.

### 3. Utilisation et commerce

#### 3.1 Utilisation au plan national

Le taux d'utilisation d'*Aloe thorncroftii* au plan national est peu élevé. Quelques pépinières spécialisées dans les succulents multiplient cette espèce en petit nombre pour l'horticulture. Les petites plantes (plantules) sont des spécimens d'horticulture recherchés car les feuilles portent de jolies taches blanches. Les adultes ne font pas l'objet de commerce car les feuilles n'ont pas de taches et l'architecture de la plante n'est pas très belle. La plante n'a pas d'autre utilisation.

#### 3.2 Commerce international licite

Selon l'analyse des données commerciales CITES menée par TRAFFIC, il n'y a pas eu de commerce d'*Aloe thorncroftii* entre 1981 et 1995 (Newton et Chan, 1998). Il n'y a pas de trace récente de commerce international de cette espèce.

#### 3.3 Commerce illicite

Il n'y a pas trace de commerce illicite de cette espèce. L'espèce n'est pas présente sur les sites Internet qui vendent du matériel végétal; les études des populations sauvages ne montrent pas de signes de cueillette des plantes sauvages.

#### 3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Etant donné le très faible intérêt horticole de cette espèce, il est très improbable que l'amendement proposé modifie le niveau de la demande.

#### 3.5 Reproduction artificielle à des fins commerciales

Actuellement, quelques pépinières étrangères reproduisent *Aloe thorncroftii*. L'on ignore si le stock mère de ces spécimens a été prélevé avant ou après l'inscription d'*Aloe thorncroftii* à l'Annexe I.

### 4. Conservation et gestion

#### 4.1 Statut légal

##### 4.1.1 National

*Aloe thorncroftii* est actuellement protégée par la législation provinciale: *Mpumalanga Nature Conservation Act*, 10 de 1998 Schedule 11, jugée suffisante pour la protection de la plante.

#### 4.1.2 International

Aucun.

#### 4.2 Gestion de l'espèce

##### 4.2.1 Surveillance continue de la population

L'ancien Département provincial de la conservation de la nature du Transvaal (1985-1987) a mené une surveillance continue d'une population d'*Aloe thorncroftii*. Les responsables de la conservation ont estimé que l'effectif de la population n'était pas en déclin et ont cessé le suivi. Aucune gestion des populations n'est en cours.

##### 4.2.2 Conservation de l'habitat

Trois des huit populations sont protégées, deux dans des réserves officiellement créées et une dans un bien du patrimoine mondial. Une des réserves, celle de Thorncroft, a été créée dans le seul but de protéger l'espèce. Il n'y a actuellement aucun programme visant à conserver un habitat plus grand de l'espèce. L'élimination des espèces exotiques dans l'habitat d'*Aloe thorncroftii* serait très utile à la conservation de l'espèce. Elle est recommandée.

##### 4.2.3 Mesures de gestion

Aucune.

#### 4.3 Mesures de contrôle

##### 4.3.1 Commerce international

Selon le système de permis du Conseil des parcs de Mpumalanga, tout commerce de spécimens, par-delà les frontières provinciales ou nationales, nécessite un permis.

##### 4.3.2 Mesures internes

La Loi de conservation de la nature de Mpumalanga, mise en œuvre pour protéger *Aloe thorncroftii*, est jugée efficace.

#### 5. Information sur les espèces semblables

*Aloe suprafoliata* est très semblable à *Aloe thorncroftii*. Cette espèce n'est pas connue dans le commerce.

#### 6. Autres commentaires

Aucun.

#### 7. Remarques supplémentaires

*Aloe thorncroftii* pousse relativement vite. Les plantes peuvent passer de la graine à la fleur en trois ans. Il est bien plus facile et moins coûteux de faire pousser les plantes à partir de graines que de les cueillir dans la nature. L'espèce produit de grandes quantités de graines qui peuvent être récoltées par des agents de la conservation de la nature et cultivées à des fins de conservation *ex situ* ou pour répondre à la faible demande de plantes pour les quelques pépinières qui souhaitent la reproduire artificiellement. Cette mesure serait un moyen de prévenir le prélèvement de stocks mères dans la nature.

Il est improbable qu'un prélèvement dans la nature menace l'espèce à l'avenir pour les raisons suivantes:

- la plupart des populations d'*Aloe thorncroftii* sont présentes dans des régions reculées que les collectionneurs auraient de la peine à trouver;
- cette plante ne suscite pas un très grand intérêt;
- seules les plantules sont recherchées et il y en a relativement peu dans une population; il faut donc consacrer beaucoup de temps à les trouver ce qui rend le prélèvement très coûteux.

#### 8. Références

Krynauw, S. 2000. Conservation plan for *Aloe thorncroftii*. Unpublished report for Mpumalanga Parks Board, Lydenburg, South Africa.

Newton, D. and Chan, J. 1998. South Africa's trade in southern African succulent plants. TRAFFIC East/ Southern Africa, Johannesburg, South Africa.